

AVENANT N°1

A LA CONVENTION POUR L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASPTT OMNISPORTS

ENTRE

L'association ASPTT Omnisports, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, déclarée en Préfecture du Tarn sous le n° W811003735, représentée par Monsieur Paul-Louis MAJORAL, Président,

Ci-après dénommée l'Association,

ET

La Ville d'Albi, représentée par Monsieur Michel FRANQUES, Maire Adjoint, habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 21 MARS 2022 et par arrêté du Maire en date du 8 juillet 2020,

Ci-après dénommée la Ville,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Une convention pour la saison sportive 2021/2022 a été conclue avec l'association ASPTT Omnisports au Conseil Municipal du 13 décembre 2021. Cette convention a fixé à 16 500 € le montant global de la subvention de la saison 2021/2022.

ARTICLE 1er :

Pour permettre à l'Association de mener à bien les actions définies dans l'article 2 de la convention, la ville versera à l'ASPTT Omnisports :

- Pour sa section sports boules une subvention exceptionnelle de 3 000 € pour l'organisation des championnats de France Sports Adaptés de Sport Boules qui auront lieu au stade Lagrèze les 25 et 26 juin 2022.
- Pour sa section Tennis de table, une subvention exceptionnelle de 3 500 € pour l'organisation de la 6ème édition des 24 heures d'Albi qui se déroulera au gymnase Caussels du 1^{er} au 3 juillet 2022.

ARTICLE 2 :

Le versement de la subvention de fonctionnement prévue à l'article 1er ne pourra être effectué qu'après transmission de la délibération du Conseil Municipal au contrôle de légalité et signature des présents avenants.

ARTICLE 3 :

Le premier paragraphe de l'Article 1er de la convention précitée est modifié comme suit :

Pour permettre à l'association de mener à bien les actions définies dans l'article 2, la ville, au titre de son exercice budgétaire 2022, versera à l'association, au titre de la saison sportive 2021/2022 une subvention globale de 23 000 € :

- pour l'organisation des championnats de France Sports Adaptés de Sport Boules, un acompte de 1 800 € sera versé après validation du Conseil Municipal, le versement du solde de 1 200 € se fera après la manifestation sur présentation du budget réalisé.
- pour l'organisation de la 6ème édition des 24 heures d'Albi, un acompte de 2 500 € sera versé après validation du Conseil Municipal, le versement du solde de 1 000 € se fera après la manifestation sur présentation du budget réalisé.

Le montant total de l'ensemble des subventions sera donc de 23 000 €, hors contrat d'objectifs :

- 22 100 € en fonctionnement
- 900 € en investissement (pour les sections tennis de table et sport boules)

Il est expressément convenu que cette subvention n'est pas tacitement renouvelable. Pour obtenir une subvention au titre de l'exercice 2023, l'association devra adresser une nouvelle demande au moyen du dossier établi par la ville.

Fait à Albi, le

Pour l'Association
Le Président,

Pour la Ville d'Albi,
Le Maire-Adjoint

Paul-Louis MAJORAL

Michel FRANQUES.